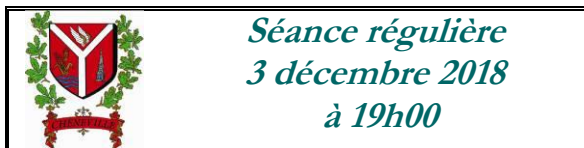


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance régulière, tenue le 3 décembre 2018, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Gilles Tremblay, en présence des conseillers suivants: monsieur Gaétan Labelle, madame Nicole Proulx Viens, monsieur Maxime Proulx Cadieux, monsieur Normand Bois et monsieur Yves Laurendeau.

Absence motivée : madame Sylvie Potvin

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Suzanne Prévost, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Gilles Tremblay constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19h devant 5 personnes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

2018-12-330

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-12-331

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 novembre 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 5 novembre 2018;

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PAROLE AUX PORTEURS DE DOSSIERS

4. RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'URBANISME

Le rapport en urbanisme et la liste des permis ont été déposés pour le mois de novembre 2018.

5. **DOSSIERS À TRAITER**

5.1. **2018-12-332**

Dépôt de la liste des immeubles devant être vendus en ventes pour taxes en 2019

ATTENDU QUE la directrice générale, madame Suzanne Prévost, soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers dus à la corporation, à la date du 31 décembre 2018 afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

Ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la directrice générale, madame Suzanne Prévost soit et est enjointe de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité de Chénéville dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. **2018-12-333**

Renouvellement d'abat poussière avec Multi Routes Inc. pour 2019

ATTENDU QUE Multi Routes nous propose de renouveler notre commande d'abat poussière pour l'été 2019;

ATTENDU QUE la compagnie nous propose deux produits : le chlorure de magnésium 30% liquide au coût de 0.325 \$/litre pour un montant de 9 750.00 \$ plus les taxes applicables et le chlorure de calcium 35% liquide au coût de 0.295\$/litre pour un montant de 8 850.00\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'achat de 30 000 litres de chlorure de calcium pour un total de 10 175.28 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit affectée au compte #02-32001-523.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. **2018-12-334**

Facturation Dufresne Hébert Comeau Avocats - Opinion juridique

ATTENDU QUE nous avons reçu la facturation de Dufresne Hébert Comeau, Avocats pour l'opinion juridique demandée

concernant le titre de propriété de la montée Deschatelets
(résolution #2018-05-128);

ATTENDU QUE la facture est au montant de 1 039.41 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 1 195.06\$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 02-12000-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. 2018-12-335

**Autorisation paiement facture – François Gauthier arpenteur-
géomètre**

ATTENDU QUE la résolution 2018-10-282 donne le mandat à François Gauthier, arpenteur-géomètre pour le piquetage du terrain du 42 rue Guillaume suite aux travaux de conduite pluviale;

ATTENDU QUE nous avons reçu la facturation au montant de 675.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 776.08 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 03-61030-000 et financée par le surplus non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5. 2018-12-336

**Autorisation paiement facture – Service d'ingénierie MRC de
Papineau - Surveillance travaux montée Vinoy Ouest**

ATTENDU QUE nous avons reçu la facturation du Service d'ingénierie de la MRC de Papineau pour la surveillance des travaux sur la montée Vinoy Ouest, dont le contrat a été octroyé par la résolution 2018-05-118;

ATTENDU QUE la facture est au montant de 8 003.50 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 8 003.50 \$;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 03-61090-000, qu'elle soit financée par l'aide financière du Programme RIRL-2017-571B et payée par le règlement d'emprunt #2018-086.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6. 2018-12-337

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des Élus

ATTENDU QUE la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des élus est déposée conformément à l'article 357 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui stipule qu'il y a lieu de la déposer, devant le conseil, chaque année, dans les 60 jours qui suivent l'anniversaire de la proclamation de son élection. Ces documents sont déposés aux archives de la Municipalité de Chénéville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QU',

Un relevé indiquant le nom de chacun des membres du conseil qui ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7. 2018-12-338

Modification au règlement 2018-086 – Règlement d'emprunt travaux montée Vinoy Ouest

ATTENDU QUE le règlement 2018-086 ordonnant des travaux de 358 353,84 et décrétant un emprunt de 322 518,45 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 8 mars 2018;

ATTENDU QUE un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

L'article 2 du règlement 2018-086 soit remplacé par le suivant :

Le conseil de la municipalité de Chénéville est autorisé à dépenser une somme de 412 631.00 \$ pour les fins du présent règlement;

QUE,

L'article 3 du règlement 2018-086 soit remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 322 518.45 \$ sur une période de 10 ans et à affecter une somme de 71 215.00\$ provenant du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8. 2018-12-339

Mandat à la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. – Audition TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Chénéville doit nommer un auditeur externe pour la reddition de compte pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens et résolu

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville nomme la Firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. à titre d'auditeur externe pour la reddition de compte de la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9. 2018-12-340

Renouvellement du forfait téléphonique 2019 – Dufresne Hébert Comeau Avocats

ATTENDU QUE notre forfait téléphonique avec Me Soucy de chez Dufresne Hébert Comeau, Avocats, arrive à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE le renouvellement pour 2019 est au même montant que l'année dernière, soit 400.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le renouvellement au montant de 459,90 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 02-12000-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10. 2018-12-341

Formulaire de l'usage de l'eau potable 2017 – Compteurs d'eau

ATTENDU QUE dans la foulée de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la municipalité doit remplir chaque année un rapport annuel sur la gestion de l'eau, le *Formulaire de l'usage de l'eau potable*;

ATTENDU QUE le conseil a pris l'engagement, par la résolution 2017-03-066 de mettre en place les mesures demandées par le ministère, soit l'installation de compteurs d'eau dans tous les ICI de la municipalité ainsi que dans 20 résidences;

ATTENDU QUE l'échéancier pour cette action est repoussé au 1^{er} septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville s'engage à mettre en place les mesures demandées, conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11. 2018-12-342

Présentation et avis de motion – Règlement SQ 06-002-A modifiant le règlement numéro SQ 06-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sureté du Québec

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement SQ 06-002 intitulé «Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sureté du Québec» (ci-après «le Règlement SQ 06-002») pour assurer la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la possession et la consommation du cannabis à des fins autres que médicinales sont maintenant rendues légales au Canada depuis le 17 octobre 2018;

ATTENDU QUE la consommation de cannabis est encadrée par la *Loi encadrant le cannabis*;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de modifier le Règlement SQ 06-002 afin d'encadrer la consommation de cannabis sur son territoire;

ATTENDU QU' un projet de ce règlement est présenté séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

Monsieur Yves Laurendeau donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure, il y aura adoption du règlement SQ 06-002-A modifiant le règlement numéro SQ 06-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sureté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12. 2018-12-343

Régularisation des rues/chemins publics – Acquisition parcelles de terrains

ATTENDU QUE suite à la rénovation cadastrale, il y a lieu de régulariser la situation de certains chemins/rues publics;

ATTENDU QUE les lots suivants doivent être acquis pour régulariser la situation :

- Lot 6 265 601 appartenant à Monsieur Claude Proulx – chemin du Lac-Georges
- Lot 6 265 600 appartenant à la Fabrique de St-Félix de Valois – chemin de l'Église
- Lot 6 265 598 appartenant à la Fiducie Gestion Chantal Hamelin – chemin de l'Hôtel-de-Ville

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville fasse l'acquisition de ces terrains pour la somme de 1\$ chacun;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise monsieur Gilles Tremblay, maire et madame Suzanne Prévost, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires à l'achat de ces terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13. 2018-12-344

Embauche pour l'entretien de la patinoire

ATTENDU QUE monsieur Jean-Yves Turpin, responsable de la patinoire, a besoin d'aide pour l'entretien de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville procède à l'embauche de madame Tiffany Trottier-Paquette pour aider, au besoin, pour l'entretien de la patinoire, selon la classe d'emploi 2 de l'échelle salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14. 2018-12-345

Groupe Major Inc. – Gestionnaire fond de retraite et régime d'assurance collective

ATTENDU QUE le Groupe Major est le gestionnaire du fond de retraite et du régime d'assurance collective des employés de la municipalité depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE nous sommes très satisfaits de leurs services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville mandate le Groupe Major Inc. à titre de gestionnaire du fond de retraite et du régime d'assurance collective des employés de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15. 2018-12-346

Nomination d'un pro-maire pour 2019

ATTENDU QU' une personne doit représenter la municipalité advenant une absence du maire;

ATTENDU QUE la nomination est pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Monsieur Maxime Proulx Cadieux soit nommé pro-maire à partir du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16. 2018-12-347

Autorisation de signature – Pro-maire

ATTENDU QUE les autorisations de signatures doivent être entérinées par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise monsieur Maxime Proulx-Cadieux pro-maire, à signer tous les documents et pièces bancaires en cas d'absence du maire, pendant la durée de son mandat, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17. 2018-12-348

Avis de motion et présentation de projet de règlement 2018-092 – Traitement des élus

ATTENDU QU' en vertu de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion doit précéder l'adoption d'un tel règlement;

ATTENDU QU' à partir du 1^{er} janvier 2019, une nouvelle loi fédérale rendra imposables les allocations de dépenses des élus;

ATTENDU QU' afin de ne pas pénaliser le salaire net des élus, une majoration s'avère nécessaire afin de pallier à cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE le règlement énonce que:

- la rémunération annuelle proposée pour le maire est de 14 527.11\$ et l'allocation de dépenses de 7 263.55\$;
- la rémunération annuelle proposée pour les conseillers est de 4 842.37\$ et l'allocation de dépenses de 2 421.18\$;
- la rémunération proposée est indexée pour chaque exercice financier en se basant sur l'indice du prix à la consommation décrété par Statistiques Canada;
- le fait que le règlement a un effet rétroactif au 1er janvier 2019;
- lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant est pour une période d'au moins 5 jours, la municipalité verse au pro-maire une rémunération additionnelle établie au prorata des jours de remplacement;

ATTENDU QU' un projet de ce règlement est présenté séance tenante;

Monsieur Gaétan Labelle donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure, il y aura adoption du règlement 2018-092 relatif au traitement des élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18. 2018-12-349

Mise en place du comité de pilotage de la Politique familiale et la démarche MADA

ATTENDU QUE la municipalité est en période de mise à jour de sa Politique familiale municipale (PFM) et de la démarche Municipalité Amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE le cheminement de la PFM et de la démarche MADA nécessite la création d'un comité de pilotage;

ATTENDU QUE madame Sylvie Potvin et monsieur Maxime Proulx Cadieux, conseillers, ont été nommés responsables des questions Famille et Aînés par la résolution 2017-12-338;

ATTENDU QUE la PFM et la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville procède à la création d'un comité de la PFM et de la démarche MADA sous la responsabilité des élus responsables des questions famille et aînés;

QUE,

Le Comité de la PFM et MADA aura pour mandat :

- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : les organismes communautaires, associations ou clubs, les familles (enfant, adolescents,

adultes), les aînés, le milieu de la santé, le milieu scolaire, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.;

- D'assurer la mise à jour de la PFM et de la démarche MADA :
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie;
- D'assurer l'implantation de la PFM et de la démarche MADA;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM et la démarche MADA;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille et les aînés;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir Famille »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;

ANNEXE 1

COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE ET DE SUIVI

<u>Secteurs</u>	<u>Noms</u>
Citoyen	Sandra Dumouchel Fournier
Citoyen	Isabelle Laurendeau
Citoyen	Linda Bédard
Membre du conseil	Sylvie Potvin
Membre du conseil	Maxime Proulx Cadieux
Employé responsable du dossier	Cathy Sophie Deschatelets

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

C-001 Souper de Noël Club Chéné d'Or – Tarification pour consommation (vin)

2018-12-350

Souper de Noël Club Chéné d'Or – Tarification pour consommation (vin)

ATTENDU QUE le Club Chéné d'Or organise un souper pour fêter Noël le 15 décembre prochain;

ATTENDU QU' un verre de vin sera offert par le Club à chaque personne présente au souper pour trinquer;

ATTENDU QUE le conseil désire contribuer à cette célébration en offrant une réduction de tarification pour ces consommations, soit le prix coûtant des bouteilles de vin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise une tarification au prix coûtant pour le vin qui sera offert pour trinquer lors de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-002 Dépôt d'une lettre de mécontentement – Coût pour fermeture bonhomme d'eau

Le conseil de la municipalité de Chénéville reçoit le dépôt d'une lettre de mécontentement d'un citoyen concernant les frais chargés lors d'une fermeture d'un bonhomme d'eau.

C-003 Dépôt d'une lettre de confirmation – Coopérative de solidarité Des forêts et des Gens – Relâche des bois 2019

Le conseil de la municipalité de Chénéville reçoit le dépôt d'une lettre de la Coopérative de solidarité Des forêts et des Gens concernant la confirmation de la tenue de l'activité La Relâche des Bois pour laquelle le conseil s'est engagé à fournir gratuitement des locaux

8. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS

2018-12-351

ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle

QUE,

Le conseil adopte les chèques numéro # 10 558 à # 10 604 nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 30/11/2018 et dont le total se chiffre à 279 645.74 \$ ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à 20 153.85 \$;

L'émission des chèques et les prélèvements représentent un montant total de 299 799.59 \$, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussigné, sec. trés. certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-hauts énumérées ont été autorisées.

Suzanne Prévost, Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

2018-12-352

ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

Il est proposé par monsieur Normand Bois

QUE,

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois de novembre 2018 au montant total de 18 188.41 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PAROLE AU PUBLIC

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-12-353

Levée de la séance

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 19h47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Tremblay, Maire

Suzanne Prévost, Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je soussigné, Gilles Tremblay, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.